

SYNTHESE DE L'ATELIER

« QUALITE DE LA RESSOURCE »

Préambule

- Les informations sur les pollutions par les produits phytosanitaires dans les eaux superficielles et souterraines existent. Elles ont été présentées lors des ateliers du 12 décembre 2006.
- Les chiffres affichés sur la « non atteinte du bon état » dans le diaporama ne tiennent compte que des actions déjà mises en œuvre. Il s'agit de tendances d'évolution du milieu qui ne prend pas en compte les préconisations ou orientations que l'on pourra proposer dans le cadre du SAGE.
- L'atteinte du bon état est la résultante de plusieurs notions telles que la qualité biologique, chimique ou physico-chimique des eaux superficielles. Pour un même cours d'eau les causes de non atteinte du bon état peuvent être liées à plusieurs paramètres. Ceci les classe dans plusieurs catégories de « non atteinte » d'où un pourcentage de masses d'eau n'atteignant pas le bon état supérieur à 100 %.
- L'eutrophisation n'est pas uniquement due au phosphore. Elle est la conséquence d'une combinaison de différents paramètres dans lesquels le phosphore est le paramètre limitant.

• LE NIVEAU DE TRAITEMENT DES STEP

Généralités :

Les participants soulignent qu'il serait intéressant **de connaître le nombre d'EH** (équivalent habitant) qui ne sont pas concernés par les STEP mais par l'ANC. Ils insistent sur l'importance du contrôle des rejets des stations d'épuration dans le temps. En effet, les petites STEP sont assez peu contrôlées. Il est proposé de généraliser les actions de contrôle menées dans le cadre des SATESE aux plus petites stations.

Limitation de l'impact des STEP sur la qualité des masses d'eau

- Les rejets de STEP se font parfois directement en nappe par l'intermédiaire de gouffres. Afin de limiter l'impact de ces rejets sur la qualité de la nappe, il est proposé de réaliser un système de filtration/percolation des effluents de STEP. Certaines stations pratiquent déjà ce système qui permet notamment d'éviter le rejet direct en nappe.
- Les participants souhaitent que les stations d'épurations et notamment les rejets effectués en rivières tiennent compte de la capacité du milieu à supporter la pollution provoquée par le rejet de la station. Certaines stations prennent déjà en compte la capacité de dilution des cours d'eau. Il serait souhaitable que cette mesure soit étendue à tous les cours d'eau sensibles et notamment sur les têtes de bassins versants. En périodes d'étiages, les cours d'eau sont également rendus particulièrement sensibles du fait de leurs faibles débits. Il serait souhaitable que des mesures soient prises pour éviter les rejets directs de STEP durant ces périodes. Des réseaux de fossés, un stockage des rejets pourrait être envisagés à cet effet.

- Les participants souhaitent que les STEP des communes de plus de 500 EH traitent les nitrates, comme c'est déjà le cas dans le Loiret. La demande de traiter les nitrates sera étendue aux communes à partir de 500 EH. Cependant il ne semble pas opportun de l'étendre à l'ensemble des communes. En effet, les coûts engendrés par ces travaux seraient difficilement supportables par les petites collectivités.
- Les participants sont favorables à la réutilisation des rejets de STEP pour l'irrigation des cultures. Ils soulignent cependant que cette pratique, pour les problèmes sanitaires qu'elle peut poser, ne peut être utilisée pour l'ensemble des cultures (cultures légumières par exemple). Elle devra également être accompagné par la mise en place d'un cahier des charges strict comme c'est le cas pour l'épandage des boues. Ce cahier des charges permettrait notamment de garantir la qualité des effluents.

Mise en séparatif des réseaux

- Dans le PLU ou par l'intermédiaire d'un schéma directeur d'assainissement, il est possible de préconiser une séparation des réseaux collectifs et du réseau d'eau pluviale dès lors qu'il y a une nouvelle construction ou une réhabilitation. Les participants proposent que ce point soit intégré dans le SAGE. En effet, les eaux parasites sont un facteur de perturbation du fonctionnement des STEP.
- Un contrôle de la mise en séparatif des réseaux devra être envisagé.

• L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les participants s'accordent à dire que les coûts de l'assainissement non collectif (mise aux normes des installations privées) ne sont pas négligeables. Ils souhaitent que la mise en conformité des installations soit encouragée notamment par des aides financières à destination des particuliers et des collectivités. Ces incitations financières (contrats territoriaux, contrats de bassin par exemple) sont indispensables pour favoriser la mise en œuvre du diagnostic et de la réhabilitation.

Les participants s'accordent à dire que le premier frein à la mise en œuvre des SPANC **est la volonté des responsables**. La création d'un service administratif est une crainte qui retient les collectivités. Ils soulignent l'intérêt que les communes ont à se tourner vers **l'intercommunalité** pour traiter ces problèmes.

Les participants s'accordent à dire que la **réhabilitation et le suivi dans le temps** du neuf et de l'ancien pour tous les SPANC ainsi que le contrôle pour que l'ANC, sont indispensables pour que l'assainissement autonome reste efficace.

L'entretien des systèmes d'assainissement est une compétence facultative des SPANC. Elle s'avère cependant indispensable lorsque l'on souhaite disposer d'un système efficace. Les participants s'accordent à dire que le regroupement des compétences à l'intérieur d'une même collectivité permettrait de simplifier le service, d'avoir un interlocuteur unique, et de rendre le système plus opérationnel.

Les participants indiquent que la mise en place d'une taxe pour faire fonctionner les SPANC serait une solution plus équitable pour les habitats en ANC et les habitants en collectif. Bien que la superposition de structures puisse être un frein à la mise en place de ce système, il serait sans doute à encourager.

En matière d'assainissement autonome, la conformité d'un système n'est contrôlée qu'au regard de la norme technique. Il serait souhaitable que, comme dans le cas de STEP, l'efficacité d'un système ANC soit également évaluée par rapport à son impact sur le milieu notamment par le biais d'étude de sol.

Il est rappelé qu'avec la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006, la puissance publique peut intervenir dans le domaine privé sans enquête publique (avec l'accord des 2 parties).

- **LES REJETS INDUSTRIELS, LES SITES ET SOLS POLLUES**

Les participants s'accordent sur le fait que la convention de rejets est très peu utilisée aujourd'hui. En effet, la mise en place de tels documents et la particularité de chaque rejet industriel, nécessitent un travail long qui doit être traité au cas par cas. Les participants proposent que des moyens financiers et techniques soient dédiés à ce type d'activité. Ils soulignent l'intérêt sérieux que le SAGE et les communes ont à se saisir de ce problème et à régulariser les industriels. La mutualisation de moyens entre plusieurs collectivités est une solution qui pourrait être envisagée.

Les participants précisent qu'à partir d'une certaine taille d'entreprise, une étude d'impact est obligatoirement réalisée à l'installation de l'entreprise. Ils précisent que lorsque cette entreprise s'installe à côté d'un cours d'eau, un traitement est exigé avant le rejet au milieu (surtout lorsque l'entreprise rentre dans le cadre des ICPE). Il est à noter que les rejets industriels directs en nappe sont interdits.

Cette étude d'impact est remise à jour tous les 10 ans, avec un renouvellement de l'autorisation. Ce contrôle est complété par un contrôle annuel voire journalier par le biais d'un autocontrôle des entreprises.

Les participants soulignent cependant que ces règles ne sont pas imposées aux PME, PMI, qui représentent pourtant des sources de pollutions potentielles.

Afin de compléter les propositions précédentes, les participants soulignent l'intérêt de recenser les entreprises soumises à déclaration, afin de mieux connaître leur situation géographique, leur activité et de situer les sources potentielles de pollution.

Les participants précisent qu'une étude des substances prioritaires retrouvées dans le milieu naturel (industrie par industrie) est effectuée par les services de l'Etat à l'heure actuelle. Elle pourra donner des informations sur les substances rejetées par les industries. Doré et déjà, en région Centre, cette étude laisse apparaître la présence de substances toxiques même sur des sites (ou effluents) qui ont été souvent suivis. L'origine de ces substances n'est pas toujours évidente et il reste à approfondir la réflexion sur ce sujet.

Les participants s'accordent sur le fait que les pollutions accidentelles, au sein d'une entreprise, devront également être prises en compte dans les préconisations. En effet, elles sont aussi source de pollutions importantes. Ils précisent que le lagunage (**bassin de décantation**) est une solution qui a fait ses preuves pour éviter le rejet direct des eaux de lavages des industries.

- **DEVENIR DES BOUES DE STEP**

Les participants soulignent le fait qu'il est souvent demandé au monde agricole de faire des efforts en matière de gestion de la qualité des eaux. Ils soulignent cependant que la réticence de la profession agricole à utiliser des boues de stations d'épuration vient essentiellement du refus des distributeurs (agroalimentaires) de vendre des produits provenant de parcelles ayant reçu des boues de STEP. En effet, les chartes signées entre producteurs agricoles et distributeurs mentionnent que, pour qu'un produit puisse être utilisé en agroalimentaire et distribué, c'est le cas notamment des légumes, il ne doit pas avoir reçu de boues de STEP. Le risque peut venir des germes pathogènes, des métaux lourds notamment. Une réflexion est en cours pour connaître le danger potentiel de l'utilisation des traitements antibiotiques, des traitements pharmaceutiques, qui se retrouvent dans les boues de STEP. Cette crainte est cependant injustifiée, dans la mesure où les boues épandues font l'objet d'un contrôle systématique.

Les boues conservent pourtant **une très mauvaise image en terme de qualité**. Les participants soulignent l'importance de corriger ce problème d'image par de la communication afin que les distributeurs ne refusent plus catégoriquement les cultures. La réglementation va pouvoir lever certaines craintes par l'interdiction, petit à petit, de l'utilisation des substances toxiques.

Les participants précisent que les biocarburants, culture en voie de développement sur le territoire, pourrait s'avérer être un débouché pour l'épandage des boues de STEP.

Les participants soulignent que la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006 instaure un fond de garanti. Cette disposition est une avancée importante mais reste insuffisante. En cas de risque significatif sur le terrain, il ne permet pas de compenser la perte de l'agriculture ou l'impact négatif qu'il peut générer.

Les participants soulignent que des solutions très simples existent pour rendre les boues épandables. C'est par exemple le chaulage, le passage en lieu de stockage avant épandage avec une surveillance avant épandage. Traitement des antibiotiques et produits pharmaceutiques en général. Réflexion en cours dans ce sens pour connaître quel est le danger.

Les participants soulignent le coût élevé du traitement des boues par voie d'incinération par exemple. L'épandage reste pour les élus le débouché le plus intéressant.

NB : Les ateliers organisés en décembre et janvier ont vocation à élargir la concertation du SAGE Nappe de Beauce. Les remarques issues des instances de concertation ont été transmises au comité de pilotage chargé d'élaborer le projet de stratégie du SAGE Nappe de Beauce. Les propositions faites sont venues alimenter la réflexion et compléter les premières propositions d'actions.